Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2012

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

Index

Projet de réglement	2
Tableau annexe au règlement	5

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2013, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	17.448,00	17.448,00
Crédits dissociés	0,00	38,00
TOTAUX	17.448,00	17.486,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 6.500 EUR (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées aux allocations de base 10.00.12.11 et 11.21.12.03.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1er, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire

10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel

10.00.11.05 Frais liés au personnel

10.00.11.06 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex CFC

10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude

10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours

10.00.12.02 Frais de gestion du personnel

10.00.12.03 Frais de formation du personnel

10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration

10.00.12.11 Frais de fonctionnement

10.00.12.12 Frais de location (loyers)

10.00.12.13 Frais de location simple (photocopieurs ...)

- 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- 11.11.33.03 Subvention en faveur des arts du cirque
- 11.12.12.01 Prestation de Tiers frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et de personnes étrangères à l'administration
- 11.21.12.03 Autres dépenses de promotion, diffusion (ludothèques)
- 11.21.74.01 Jeunesse, ludothèque Dépenses patrimoniales Ludothèque de la Cocof
- 11.24.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
- 11.24.12.04 Frais d'impression
- 11.30.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
- 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- 11.61.12.01 Prestations de tiers
- 11.61.12.02 Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)
- 11.61.33.01 Subventions aux associations

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Dotation au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.11.33.04 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions

- 11.11.33.05 Support de la politique culturelle en général- Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)
- 11.11.33.06 Support de la politique culturelle en général subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel Infrastructures culturelles subvention pour intérêts
- 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.11.43.20 Soutien à la création de maisons locales des cultures
- 11.11.43.21 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
- 11.11.53.21 Infrastructures culturelles subvention pour amortissements
- 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 11.12.33.01 Subventions aux associations
- 11.12.33.02 Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public
- 11.13.33.01 Subventions aux associations
- 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.33.03 Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles
- 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
- 11.14.33.01 Subventions aux associations
- 11.15.33.01 Subventions aux associations
- 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- 11.16.33.01 Subventions aux associations
- 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles

11.17.33.01 Subventions aux Centres culturels reconnus	11.41.33.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek	11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
11.21.33.01 Subventions aux associations en matière de jeunesse	11.61.33.01 Subventions aux associations
11.21.33.02 Subventions aux associations en matière de ludothèques	Article 8
11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :
11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
11.22.33.01 Subventions aux associations	peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.
11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs	
11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	Article 9
11.23.33.01 Subventions aux associations	Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2013.
11.23.41.01 Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	Bruxelles, le
11.24.33.01 Subventions aux associations (secteur	Au nom du Collège,
privé)	Le Membre du Collège chargé du Budget,
11.30.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)	Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	D:	_		4.5	0 (1)	Initial 2012	Initial 2013
Division 10 ADMINISTRATION	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	IIIIIai 2012	IIIIllai 2013
D. A. DELMINEDATION							
Prog. 0 : REMUNERATION							
Rémuneration du personnel statutaire	10	0	0			2.775	2.692
Rémuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04		228	311
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	115	115
Charges et provisions de pensionsdes agents provenant de l'ex- CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.430	1.451
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0			69	79
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	4
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02		66	68
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04		12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11		255	313
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12 12.13		210	212
Frais de location simple (photocopieurs) Dotation au Service Social	10 10	0	0	33.01		25 91	20 93
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01		9	9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	74.02		5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.310	5.400
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.310	5.400
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE,							
AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT							
Prog. 1 : CULTURE							
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN							
GENERAL							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	38
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination							
du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-							
2014	11	1	1	12.03		0	0
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01		399	379
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03		116	116
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cna	253	253
Support de la politique culturelle en général- Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek- PCM asbl (Métropole							
Culture Wallonie-Bruxelles 2014)	11	1	1	33.05	cnd	0	100
Support de la politique culturelle en général- Subvention dans le		·	•	00.00	0.14	· ·	
cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel	11	1	1	33.06	cnd	0	50
Infrastructures culturelles: subvention pour interêts	11	1	1	33.21	cnd	13	12
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01		64	
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20		208	
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	30
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35		621	621
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.772	1.916
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE							
Descriptions de Care Galacie de relación (147)							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères à							
des membres de l'administration et des personnes etrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	વ	વ
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.01		7	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01		1.396	1.378
Subventions aux associations actives en matiere de theatre pour							
le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.577	1.559

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE		Ū					
Depenses de promotion, diffusion, publication Subventions aux associations	11 11	1	3	12.02 33.01		15 422	15 422
Subventions aux associations Subventions aux bibliotheques et associations s'occupant de la			3	33.01	CHU	422	422
lecture.	11	1	3	33.02	cnd	99	99
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue							
française de Bruxelles	11 11	1	3	33.03 43.22		45	
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.	- ' '		3	43.22	caa	337 0	337 0
Cubuantian diinyaatiaaamant ayy kihlisthaaysa aammunalaa					044	J	
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales.	11	1	3	63.21	cnd	248	248
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour	4.4		2	CO 00		7.5	75
l'achat de livres en langue étrangères Totaux pour l'activité 3	11	1	3	63.22	cnd	75 1.241	75 1.241
Totaux pour l'activité 3					caa	0	
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME					200		
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02		0	_
Subventions aux associations	11	1	4	33.01		30	
Totaux pour l'activité 4					cnd	30	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01		510	
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	121	121
Totaux pour l'activité 5					cnd	641	641
Act. 6 : AUDIO-VISUEL							
Depended de promotion diffusion publication	11	1	6	12.02	and	18	18
Depenses de promotion, diffusion, publication Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.02		59	
Subventions aux associations	11	1	6	33.01		460	
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6		cnd	2.618	2.657
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.155	3.194
Act. 7 : CENTRES CULTURELS							
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	and	363	363
Subventions aux Centres Cultureis reconnus Subvention aux Halles de Schaerbeek	11 11	1 1	7 7	33.01		363 85	
Totaux pour l'activité 7			-		cnd	448	
					cnd	8.864	9.029
Totaux pour le programme 1					caa	0	0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE							
Act 1 : IELINESSE LUDOTUFOUES							
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	6
Autres depenses de promotion, diffussion, jeunesse Autres depenses de promotion, diffussion ludotheques	11	2	1	12.02		15	
Frais de location (loyers, charges)	11	2	1	12.12		0	
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	253
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02		83	
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	44
Subventions pour amenagement ou amelioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17
Jeunesse, ludothèques-Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la			'	JZ.01	onu	''	l ''
Cocof	11	2	1	74.01	cnd	0	1
Totaux pour l'activité 1					cnd	419	419

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Act. 2 : SPORTS							
Depenses de promotion, publication	11	2		12.02	cnd	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01		500	
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2			176	-
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	116	116
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport	11	,	2	22.04	and	0	190
féminin Totaux pour l'activité 2	11	2		33.04	cnd	0 842	180 842
Act. 3 : PETITE ENFANCE					criu	042	042
ACT. 3 : PETTE ENFANCE							
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,)							
des membres de l'administration et des personnes etrangeres a							
l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	10
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2		12.02		22	22
Subventions aux associations	11	2	3	_		216	
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la							
Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	41.01	cnd	0	2
Totaux pour l'activité 3					cnd	258	258
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE							
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,)							
des membres de l'administration et des personnes etrangeres a							
l'administration	11	2	4	12.01	cnd	0	9
Frais d'impression	11	2	4	12.04		0	1
Subventions aux associations (secteur prive)	11	2	4	33.01	cnd	0	504
Totaux pour l'activité 4					cnd	0	
Totaux pour le programme 2					cnd	1.519	2.033
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE							
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,)							
des membres de l'administration et des personnes etrangeres a						_	
l'administration	11	3		12.01		7	0
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3 3	0	12.02		0	0
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03	ce	0 38	0 38
Frais d'impression	11	3	0	12.04		36	0
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01		436	0
oubvertions aux associations (secteur prive)	- '	3	9	00.01	cnd	444	0
Totaux pour le programme 3					ce	0	0
Totaux pour le programme 3					CO	38	38
					UU	30	30

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE,ACTIVITES SOCIO- CULTURELLES							
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE							
Autres depenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5
Subventions aux associations en matiere d'education permanente	11	4	1	33.01	cnd	197	201
Subsides aux associations d'education permanente	11	4	1	33.02	cnd	376	376
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	582
Totaux pour le programme 4					cnd	578	582
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE							
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0	0
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de							
documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02		30	30
Dépenses de promotion, diffusion,publication	11	6	1	12.03		0	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	374	_
Totaux pour le programme 6					cnd	404	404
					cnd	11.809	12.048
Totaux pour la division organique 11					ce	0	0
Totalax pour la division organique 11					со	38	38
					caa	0	0
					cnd	17.119	17.448
Totaux pour le budget					ce	0	0
Totaux pour le buuget					со	38	38
					caa	0	0